



## AU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 /12/2015 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Secrétaire de séance : Odile Bal-Pétre (Secrétaire Générale)

Présents :

Tous les membres sauf : Frédéric THOMAS (pouvoir à Alains MILLET) et Clarence APPEL

Pas de remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2015.

**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 - maquette**

### **DELIBERATIONS N° 1 –TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le conseil municipal fixe les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (applicables au 01.06.2016 )</b>		
	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b><i>Indemnité gardiennage église / an</i></b>	<b>165€</b>	<b>180 €</b>
<b><i>Indemnité gardiennage salle polyvalente / an</i></b>	<b>600€</b>	<b>700 €</b>
<b><u>Eau.:</u></b>		
Contrat d'abonnement	<b>14,14€</b>	<b>14.40 €</b>
Prix m <sup>3</sup> ≤ 1000 m <sup>3</sup>	<b>0.95 €</b>	<b>0.97 €</b>
Prix m <sup>3</sup> ≥ 1000 m <sup>3</sup>	<b>0.72 €</b>	<b>0.73 €</b>
Location compteur 15 mm	<b>12.82€</b>	<b>13.00 €</b>
Location compteur 20 mm	<b>16.75 €</b>	<b>17.00 €</b>
Location compteur 40 mm	<b>47.30€</b>	<b>48.00 €</b>
Droit branchement agricole	<b>128.04 €</b>	<b>130.00 €</b>
Pose compteur eau construction nouvelle (à la déclaration d'ouverture de chantier)	<b>0.00 €</b>	<b>Conso réelle</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	<b>0.29 €</b>	<b>0.29 €</b>
Eau de secours- Fixe	<b>4.14 €</b>	<b>4.14 €</b>
Eau de secours sur consommation	<b>0.091 €</b>	<b>0.101 €</b>
<b><u>Assainissement C.A.L.B. (+ TVA 5,5%)</u></b>		
• Contrat abonnement	<b>15.50 € HT</b>	<b>17.03 €</b>
• Prix m <sup>3</sup> C.A.L.B.	<b>1.01 € HT</b>	<b>1.075 €</b>
• Redevance S.P.A.N.C (à compter du 01.12.2006)	<b>28.15 € H.T.</b>	<b>29.00€</b>
• Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	<b>0.155 €</b>	<b>0.16 €</b>
<b><i>Droit d'affouage</i></b>	<b>50.00 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Concession cimetière 50 ans :</b>		
1m x 2.60	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
2m x 2.60	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
3m x 2.60		
Caveau 2 places	<b>1853.00 €</b>	<b>1853.00 €</b>
Caveau 3 places	<b>2033.00 €</b>	<b>2033.00 €</b>
Caveau 4 places	<b>2623.00 €</b>	<b>2623.00 €</b>
Caveau 6 places	<b>3013.00 €</b>	<b>3013.00 €</b>
Concession colombarium 50 ans	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Case de colombarium	<b>1047.00 €</b>	<b>1047.00 €</b>

<b><u>Cantine scolaire</u></b> Prix du repas : • Participation des parents • Participation de la commune	<b>3.69 €</b> <b>4.00 €</b> <b>0.00€</b>	<b>3.75 €</b> <b>4.10 €</b> <b>0.00 €</b>
Garderie périscolaire (tarif horaire : 1 heure matin) (tarif horaire :1/2 heure matin)  (tarif horaire de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30)	<b>2.00 €</b> <b>1.00€</b>  <b>1.60€</b> <b>1.60€</b>	<b>2.00 €</b> <b>1.00 €</b>  <b>1.80 €</b> <b>1.80 €</b>
<b><u>Location salle polyvalente</u></b>  • Location bar • Lunch ou repas • I.R. Ribambelle (forfait annuel) • Associations communales • Activité privée SCRAP (forfait annuel) • Organisation de spectacles payants (organismes ou associations extérieurs à la commune) : - A la journée - Au week-end	<b>2015</b>  <b>70 €</b> <b>250.00 €</b> <b>220.00 €</b> <b>Gratuit</b> <b>100 €</b>  <b>100 €</b> <b>250 €</b>	<b>2016</b>  <b>70 €</b> <b>250.00 €</b> <b>220.00 €</b> <b>Gratuit</b> <b>100 €</b>  <b>100 €</b> <b>250 €</b>
<b><u>Loyer mensuel logement</u></b> Presbytère Poste	<b>2015</b> <b>315.00 €</b> <b>465.00 €</b>	<b>2016</b> <b>315.00 €</b> <b>465.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

## DELIBERATIONS N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N8

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 213-099 : OPERATION NON AFFECTEE	27 000.00 €	
D 2135-020 : BASE DE LOISIRS		400.00 €
D 2151-045 : Travaux en Forêt		16 600.00 €
D 2158-106 : Acquisition matériel		10 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote la décision modificative à l'unanimité

## DELIBERATIONS N° 3 – CREDITS 2016

M. LE Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les crédits d'investissement 2016 dans l'attente du vote du budget primitif afin de permettre le règlement des factures durant cette période :

### Bugdet principal :

N° opération	article	Montant
<b>020- base loisirs</b>	<b>2135</b>	<b>2 000 €</b>
<b>024 – local technique</b>	<b>21318</b>	<b>10 000 €</b>
<b>033- aménag place parking</b>	<b>2128</b>	<b>9 000 €</b>
<b>035 - accessibilité</b>	<b>2135</b>	<b>40 000 €</b>
<b>045 travaux en forets</b>	<b>2135</b>	<b>15 000 €</b>
<b>047 EP et coffrets</b>	<b>2135</b>	<b>8 000 €</b>
<b>102 Ecole</b>	<b>2135</b>	<b>20 000 €</b>
<b>105 salle poly</b>	<b>2135</b>	<b>20 000 €</b>
<b>106 aquisation matériel</b>	<b>2158</b>	<b>10 000 €</b>
<b>43 voies et réseaux</b>	<b>2135</b>	<b>6 000 €</b>
<b>048 securité (à créer)</b>	<b>2135</b>	<b>6 000 €</b>

## Budget eau :

N° opération	article	Montant
Marché de la marine	21531	200 800 €
Serv dist eau (travx reserv	21561	10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les crédits ci-dessus.

## DELIBERATIONS N° 4 – COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux textes en vigueur, la compétence de gestion des eaux pluviales doit revenir à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, le 1er janvier 2016.

Cette compétence a été définie comme portant notamment sur :

- Les canalisations et cours d'eau busés ;
- Les ouvrages particuliers associés (dégrilleurs, chambres de dessablage, etc.) ;
- Les bassins de rétention ;
- Les ouvrages de traitement (séparateurs hydrocarbures, etc.).

A été ainsi exclu de cette compétence la gestion :

- Des ouvrages associés à la voirie : grilles, avaloirs et canalisations de branchement associées, caniveaux, fossés et noues... Ces ouvrages resteront entretenus et renouvelés par le gestionnaire de la voirie associée.
- Des fossés agricoles et thalwegs à sec (écoulement non pérenne).

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (dite "CLET") a été créée par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2015 et s'est réunie à 4 reprises, le 17 mars, le 19 mai, le 30 juin et le 8 septembre 2015 avant de dresser son rapport, transmis à chaque conseiller avec le dossier de travail du présent conseil.

Ce rapport précise que les charges annuelles représentatives de la gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne notre commune sont évaluées à **4990 €**. Elles impacteront notre attribution de compensation dès l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que ce mouvement financier a pour objectif la neutralité du transfert de la compétence au moment de celui-ci : la commune continuera ainsi de porter la charge de gestion de ses eaux pluviales pour le montant évalué en 2015, Grand Lac prenant pour sa part en compte l'évolution de charges liées à cette compétence, pour l'avenir.

Monsieur le Maire souligne que ce montant de charges est directement associé à un linéaire de canalisations communales d'écoulement des eaux pluviales, déclaré par notre commune à 11492 m sur un total de 12263 m. Le solde, soit 771 m, constitue un patrimoine privé sur lequel Grand Lac n'interviendra donc pas dans le cadre de sa compétence. Un plan couleur des réseaux est annexé à la présente délibération au format A3, il est consultable à la mairie dans un format A0.

L'article 1609 nonies c du CGI précise que l'évaluation des transferts de charge est déterminée à la date de régularisation d'exercice de la compétence par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base de ce rapport.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport au vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLET présenté,
- Approuve le patrimoine communal transféré et le support cartographique associé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## DELIBERATIONS N° 5 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LES DESERTS ET LA COMMUNE DE LE MONTCEL POUR LA REPARTITION DE L'ASSIETTE DE LA TAXE DES REMONTEES MECANIQUES

**Monsieur le Maire, informe le conseil :**

Par délibération, la commune des Déserts a décidé de mettre en œuvre l'article L 422-6 du Code du tourisme et l'article 2333-49 du Code général des collectivités territoriales, en créant une taxe de 3 % sur les recettes hors taxes des remontées mécaniques gérées par la Régie de Savoie Grand Revard.

L'article D 422-6 du Code du tourisme et l'article R 2333-73 du Code général des collectivités territoriales prévoient

que, en cas d'existence de plusieurs communes sur les sites exploités par les remontées mécaniques, l'assiette de la taxe doit être répartie par convention entre les communes.

L'assiette de cette taxe est répartie entre les deux communes, à raison de 2/3 pour la commune des Déserts et 1/3 pour la commune du Moncel.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## **DELIBERATIONS N° 6 – CONVENTION PNR « plan paysage »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional du Massif des Bauges dans le cadre de sa mission de sensibilisation et de médiation touchant à la culture urbaine et rurale, propose en partenariat avec les 6 communes du parc du secteur de l'Albanais savoyard à engager une « démarche d'élaboration d'un Plan Paysage ».

Elle porte sur le secteur du Parc de l'Albanais savoyard regroupant les communes de Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, St-Offenge, St-Ours et Epersy.

Il est demandé à chaque commune une participation forfaitaire à hauteur de 1 500 €.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **DELIBERATIONS N° 7 – RECENSEMENT 2016 DE LA POPULATION DE LE MONTCEL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population devra être effectué du 21 janvier au 20 Février 2016 sur l'ensemble du territoire de la commune. Pour mener à bien cette opération, il convient de désigner un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs dont la rémunération.

La commune recevra une dotation de l'état fixé à 1949 euros pour participation aux frais engagés pour la préparation et la réalisation de l'enquête

Le succès de l'enquête repose sur une disponibilité suffisante du coordonnateur communal, et de son assistant coordonnateur, le cas échéant.

Les agents recenseur, le coordonnateur et l'assistant coordonnateur seront nommés par arrêtés du maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants pour la réalisation de ce recensement :

### **Agents recenseur :**

- 1.80 € par feuille individuelle
- 1.20 € par feuille de logement,
- 120 € pour le carburant
- 20 € par ½ journée de formation

### **Coordonnateur et assistant coordonnateur :**

- Frais de journée de formation pour le coordonnateur : 25 €
- Indemnité brut : 750 €
  - o soit 540 € pour le coordonnateur (préparation + réalisation)
  - o soit 210 € pour l'assistant coordonnateur (saisie des feuilles individuelles et de logement sur le logiciel OMER)

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, vote les moyens mis en œuvre ci-dessus pour la réalisation de ce recensement.

## **DELIBERATIONS N° 8 – REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES OU SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'un fonctionnaire peut effectuer ponctuellement des heures en sus de sa durée hebdomadaire habituelle.

S'agissant d'un besoin récurrent sur chaque cycle de travail, il conviendra de modifier la durée hebdomadaire du poste, de l'hypothèse de l'emploi d'un agent à temps non complet. Une augmentation d'horaire hebdomadaire supérieure à 10 % ou modifiant l'affiliation au régime de retraite de l'agent nécessite la saisine du CTP.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service. Ces heures font l'objet d'une compensation horaire, mais une indemnisation peut-être réalisée, dès lors qu'elle est prévue par une délibération.

Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :

⇒ des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

⇒ des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires, non récupérées, sont rémunérées sans majoration.

Les heures supplémentaires, non récupérées, sont rémunérées avec majoration.

Le conseil municipal autorise le maire à demander aux agents d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires et à les indemniser. Après en avoir délibéré :

2 voix contre

3 abstentions

9 pour.

## **DELIBERATIONS N° 9 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux schémas départementaux de coopération intercommunale.

Cette loi prévoit notamment la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats. Le seuil de regroupement des EPCI à fiscalité propre est désormais fixé à 15 000 habitants. Ce seuil peut être adapté, sans toutefois être inférieur à 5000 habitants pour les EPCI :

- dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ;
- dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;
- comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne ;
- incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants, issu d'une fusion intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la publication de la loi.

Monsieur le Préfet de la Savoie a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale. Par courrier en date du 13 octobre 2015, ce projet a été transmis aux communes et EPCI impactés, ceux-ci disposant de deux mois pour rendre un avis sur le projet de schéma, qui sera ensuite transmis à la CDCI avec les avis. Le schéma sera arrêté avant le 31 mars 2016. Le Préfet fixera ensuite un projet de périmètre avant le 15 juin 2016, qui sera à nouveau transmis aux communes et EPCI pour avis. Celui-ci devra être arrêté avant le 31 décembre 2016.

### **Sur la fusion des intercommunalités :**

#### Fusion CALB / CCCA / CCCh :

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, et de permettre la création d'un territoire unique et structuré dans une logique de développement territorial autour du lac du Bourget, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit le regroupement de la CALB, avec la communauté de communes du canton d'Albens et la communauté de communes de Chautagne. La fusion facilitera la mise en œuvre de projets et équipements à l'échelle du territoire, renforcera la cohésion et facilitera le développement de projets communs pour un aménagement équilibré. Cette fusion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce projet a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire du 25 juin 2015.

#### Autres projets de fusion dans le département savoyard :

Le projet de schéma prévoit également le regroupement des EPCI suivants :

- La communauté de communes du Cœur des Bauges avec Chambéry Métropole ;
- Les trois communautés de communes de Yenne, du lac d'Aiguebelette et du Val Guiers ;
- Les communautés de communes Com'Arly, du Beaufortain, de la Haute Combe de Savoie et la CORAL ;
- Les communautés de communes Haute Maurienne Vanoise avec les communautés de communes Terra Modana et Maurienne Galibier ;
- Les communautés de communes Porte de Maurienne et de l'Arvan avec les communautés de communes du Canton de La Chambre et Cœur de Maurienne.

### **Sur la dissolution de syndicats :**

Le projet de schéma recense également un certain nombre de syndicats mixtes fermés et de syndicats intercommunaux dont la dissolution pourrait être envisagée, au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI à fiscalité propre existant ou projeté.

Au vu des éléments transmis, et notamment le projet de schéma annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable / défavorable à ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce : 0 voix pour, 14 .contre, 0 abstention.

- N'APPROUVE PAS le présent rapport,
- DONNE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**Autres questions :**

**Subvention pour l'achat d'un tracteur :**

Le conseil départemental accorde à la commune une subvention au titre du programme 2015 du FDEC pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Le montant de la subvention s'élève à 25 856 € pour une dépense subventionnable de 73 874 €

**Remerciements :**

**Monsieur le Maire remercie :**

- l'ensemble des élus pour leur participation à la réalisation du repas du Noël des anciens.
- Monsieur Pierre GINET venu installé avec sa nacelle le sapin de Noël sur la place du Monument.

**Conseil privé le 9 décembre 2015 :**

préparation du projet d'aménagement de l'entrée du village.

Fin de séance : 24h00